

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2013

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 17

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 17 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

**EXCUSES** : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.  
 Monsieur **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 17 inclus. A partir du point N° 18, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1° - Approbation procès verbal du conseil municipal**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2013.

**2° - Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur les parcelles E 711 - 712 - 713 et E 1454**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur les parcelles E 711 - 712 - 713 lieu-dit « Bois de Jonzier » et E 1454 lieu-dit « Gouvillet », pour l'enfouissement du réseau HTA Tronçon Sauge - La Plaine - Fillinges départ Arthaz d'Annemasse, à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 338 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) - charge Monsieur le Maire et Monsieur **PELLISSIER** Philippe - Premier Adjoint - du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

### 3° - Adhésion au service Prévention des Risques Professionnels

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cedex - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 - pour trois ans - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

### 4° - Convention avec la bibliothèque

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Bibliothèque de Fillinges » - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - du suivi de ce dossier et toutes les formalités nécessaires.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DE FILLINGES »**

Entre la commune de Fillinges, représentée par Monsieur FOREL Bruno, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2013  
d'une part,

et l'association bibliothèque de Fillinges - dont le siège social est fixé à la Mairie de Fillinges (Haute-Savoie) représentée par Madame CAGNIN Joëlle, Présidente  
d'autre part,

### **PREAMBULE**

La commune de Fillinges décide d'établir une convention de partenariat avec l'association bibliothèque de Fillinges pour établir une convention d'objectifs et assister cette dernière dans ses actions pour la lecture publique tant pour l'ensemble des citoyens que plus particulièrement pour la jeunesse et les scolaires.

Il est rappelé que l'association « bibliothèque de Fillinges » est une association à but non lucratif qui a pour objectifs :

- la gestion et l'animation d'une bibliothèque ;
- de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Statut des locaux, mobilier, matériel**

- La commune met gratuitement à la disposition de l'association un local situé 68 Chemin de la Ferme Saillet - 74250 FILLINGES aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement et s'engage à assurer l'entretien de ce local.

- La commune met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque, le matériel informatique dont elle assure la maintenance. L'ensemble fait l'objet d'un inventaire.

- La commune souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux (risques du propriétaire), le mobilier et les ouvrages, en particulier ceux prêtés par la bibliothèque départementale de prêt. Les expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs seront elles assurées ponctuellement.

- L'association s'engage à prendre soin des locaux et des matériels mis à disposition par la commune.

- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

## **Article 2 - Assurance des personnes**

La commune souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public lors de leur fréquentation de la bibliothèque.

L'association devra souscrire une police d'assurance générale nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et signer une renonciation à recours.

## **Article 3 - Statut des collections - Finances**

La commune s'engage à voter chaque année un budget minimum de 1,50 €/habitant pour l'achat de livres, pour des abonnements à des revues.

Ces documents restent propriété de la commune.

Les documents achetés grâce à d'autres recettes seront également intégrés à l'inventaire communal et deviendront propriété de la commune.

La commune s'engage à voter annuellement une subvention de fonctionnement pour l'association.

La commune encourage la formation des bénévoles et prend en charge les frais afférents (déplacement, repas sur justificatifs).

## **Article 4 - Animations**

La commune encourage l'organisation d'animations en rapport avec les missions de la bibliothèque.

## **Article 5 - Partenariat communal**

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi par l'association, la commune s'engage à en discuter les modalités de prise en charge financière.

Un représentant de la commune s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la commune régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque.

## **Article 6 - Bilan financier et rapport d'activité**

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année le rapport statistique annuel demandé par la Bibliothèque Départementale, et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

## **Article 7 - Fonctionnement de la bibliothèque**

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers pour un usage attractif pour le public. Concernant l'accueil spécifique (scolaires, pré scolaires, groupes divers) elle s'engage à l'assurer au mieux en fonction de ses ressources en personnel.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

## **Article 8 : Modifications administratifs ou statutaires**

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

## **Article 9 : Respect des engagements**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 - Respect des clauses**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

## **Article 11 - Durée**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 - Comptable assignataire**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Comptable Publique de 74930 REIGNIER.

## 5 - Position de la commune sur le principe d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) secteur du Bois Chaubon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - suite à une présentation générale de la possibilité d'instituer un Projet Urbain Partenarial (PUP) - suite à la demande du propriétaire de la parcelle D 1282 de 4146 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Ruppes » qui souhaite construire et qui a donné son accord sur le principe d'un PUP avec à sa charge l'aménagement de la voirie - émet un avis favorable sur le principe d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), dont l'équilibre financier serait proche pour le renforcement électrique d'environ 40 000 € 00 ; qui serait à la charge de la commune et pour l'aménagement de la voirie d'environ 180 000 € 00 ; qui serait à la charge du propriétaire - charge Monsieur Le Maire de revenir vers le Conseil Municipal lorsque la version définitive du PUP sera établie, pour un vote définitif.

## 6° - Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SYANE

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ». Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux). Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.  
Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : Optimal ou Basic.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service Optimal ou Basic pourront être précisés par délibération ultérieure.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical ;
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à une centralisation par le SYANE de la compétence éclairage public. La commune gère très bien cette compétence avec une entreprise et cela fonctionne très bien.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - émet des réserves sur la gestion financière du SYANE.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le SYANE ne précise pas de coût mais il faut s'engager pour quatre ans par convention. De plus il y aura un effet de taille très important si le SYANE prend tout le département, donc un risque de problème.

Monsieur le Maire rappelle que le SYANE a apporté de vrais services aux collectivités territoriales par son expertise et son financement.

La pénétration de l'énergie électrique en Haute-Savoie s'est faite grâce à ce syndicat.

Il rappelle qu'ensuite le SYANE a pris en main la fibre optique, à la demande de plusieurs collectivités territoriales.

Il dit que pour l'éclairage les questions de petite maintenance ordinaire sont déjà réglées, et sans économie substantielle, il ne voit pas l'intérêt de se tourner vers le SYANE.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - ajoute qu'on leur laisse déjà les travaux à ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc de ne rien changer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - à l'unanimité - décide du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

## 7° - Acquisitions

### Cession de terrain en ZAE de Findrol - parcelle E 2309 de 140 m<sup>2</sup>

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Monsieur CHENEVAL Paul quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car l'un des acquéreurs éventuels est son frère.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de suivre l'avis du service du domaine, qui évalue ce terrain à 3 200 € 00, très proche du prix de 22 € 87 le m<sup>2</sup> soit 3 201 € 80 - prix pratiqué depuis de nombreuses années sur la commune lors des ventes de terrain en ZAE - accepte la cession à la SCI C.D.J.M ou à toute société qu'il plaira aux dirigeants de substituer de la parcelle E 2309 de 140 m<sup>2</sup> au prix de 3 200 € 00 (trois mille deux cents euros) et dit que ce prix s'entend en hors taxes - précise que la parcelle est peut être grevée d'une servitude de passage des réseaux - dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et leur laisse libre choix du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et signer l'acte correspondant.

### Cessions par M. et MME LOCHON Michel

Le Conseil Municipal à l'unanimité - vu les explications de Monsieur le Maire - vu l'enquête publique de 2007 et la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, concernant le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, par laquelle le conseil municipal décidait de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, émettait un avis favorable et se prononçait pour le déclassement partiel, le déplacement et l'élargissement du chemin communal des Bois de

Zonzier, en portant sa largeur sur toute sa longueur à 5 m - vu l'avis du service des domaines - en date du 28 mai 2008 - évaluant à 80 € le m<sup>2</sup> le terrain en zone NAB pour les parties de chemin déclassé suite à l'enquête publique de 2007 - considérant que Monsieur et Madame LOCHON Michel sont concernés d'une part par le déclassé partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier qui a été déclassé suite à l'enquête publique de 2007 et d'autre part par l'agrandissement de la route de Couvette - considérant que les intéressés sont d'accord de céder les parcelles concernées à savoir les parcelles E 2646 de 25 m<sup>2</sup> - E 2647 de 4 m<sup>2</sup> - E 2649 de 25 m<sup>2</sup> - E 2650 de 38 m<sup>2</sup> soit un total de 92 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, sous réserve que le bassin sis sur la parcelle E 2649 soit entretenu en particulier les murs le bordant, que leur terrain soit borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution soit recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur et Madame LOCHON Michel des parcelles E 2646 de 25 m<sup>2</sup> - E 2647 de 4 m<sup>2</sup> - E 2649 de 25 m<sup>2</sup> - E 2650 de 38 m<sup>2</sup> soit un total de 92 m<sup>2</sup> - dit que le bassin sis sur la parcelle E 2649 sera entretenu en particulier les murs le bordant, que le terrain restant propriété de Monsieur et Madame LOCHON Michel sera borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution sera recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les différents frais sont à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### 8° - Classement dans le domaine public routier des parcelles B 1416 - 1438 - 1439 - 1440

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant que la voie de desserte du lotissement communal « Sur Les Tras » n'a pas été comprise dans les lots et est formée des parcelles B 1416 de 3 a 79 - B 1438 de 3 ares 82 - sises au lieu-dit « les Terreaux » et B 1439 de 0 are 98 - B 1440 de 9 ares 16 sises au lieu-dit « Sur Les Tras » - considérant que ces parcelles sont restées dans domaine privé de la commune servant de voirie de desserte au lotissement - vu le code de la voirie routière, article L 141-3, qui stipule que le classement et le déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal - considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que les parcelles appartiennent déjà à la commune - dit qu'il convient maintenant de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1416	LES TERREAUX	3 ares 79
B	1438	LES TERREAUX	3 ares 82
B	1439	SUR LES TRAS	0 are 98
B	1440	SUR LES TRAS	9 ares 16

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

#### 9° - Règlement du transport scolaire

Point supprimé de l'ordre du jour.

### 10° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2012

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €
Majoration due aux directeurs nommés avant 1983 (20%)	224,64 € (célibataire) 271,44 € (chargé de famille) dont 37,44 € à la charge de la commune	2 695,68 € (célibataire) 3 257,28 € (chargé de famille)	449,28 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

### 11° - Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL - conseiller municipal - rappellent que le Conseil Municipal du 6 mai 2008 a décidé d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin de confirmer à nos concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Ils font part au Conseil Municipal de la lettre du Président de PEFC Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2013 qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2014 - 2018.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2014 / 2018 - s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction (dorénavant cela sera un appel à cotisation par PEFC Rhône-Alpes tous les 5 ans et non plus par la FNCOFOR) - note que la cotisation pour cinq ans est de 137 € 49 - charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

### 12° - Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2013 en section de fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin d'intégrer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 2 651 € pour 2013, à savoir :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 668 - Autres charges financières	- 651.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 651.00 €

Le Conseil Municipal - à la majorité de 16 voix et une abstention - approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessus - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

[13° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il a signé :

\* les 11 et 13 avril 2013 - des devis concernant le cimetière (inventaire topographique ; étude, recherche et transfert des liaisons concessionnaires ; service de gestion de cimetière ; proposition de procédure de reprise sur concessions en état visuel d'abandon, sur 4 ans) avec le groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - BP 6 - 21380 MESSIGNY & VANTOUX - pour la somme totale HT de 14 609 € 60 ;

\* les 13 et 25 avril 2013 - des devis concernant la reprise éventuelle des concessions (institution du régime des concessions / reprise de terrains communs ; étude et détermination de durées et de surfaces ; renouvellement des concessions échues) avec l'agence GEOSIGN - 83 rue Pierre Duverger - 01330 VILLARS LES DOMBES - pour la somme totale HT de 5 564 € ;

\* le 8 juin 2013 - un contrat de missions concernant le projet de construction d'un silo à sel dans le bâtiment communal existant avec la société d'études et conceptions PAPILLON - 10 rue des Charrons Sammissieu - 01350 CEYZERIEU - pour la somme HT de 1 220 € ;

\* le 24 juin 2013 - un contrat d'assistance et de support au système d'information et un contrat d'externalisation de services avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme HT de 3 500 € (montant de la redevance) pour le 1<sup>er</sup> contrat, et de 2 600 € HT (montant de la redevance) pour le second contrat ;

\* le 22 juillet 2013 - un avenant au marché public passé avec ORTEC Environnement - agence de Bonneville - rue de Sarcelles - ZI des Bordets 2 - 74130 Bonneville - pour intégrer la collecte des colonnes semi enterrées au marché de collecte des ordures ménagères, au même jour de collecte soit le jeudi, avec un ramassage toutes les trois semaines - au prix forfaitaire de 276 € HT la borne et 27 € HT par borne supplémentaire ;

- deux baux pour louer :

\* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillings - d'une superficie de 48,73 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;

\* un T1 - N°211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il informe du départ des locataires occupant :

\* un T1 - N°201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

\* un T1 - N°206 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

\* un T1 - N°207 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- qu'il a décidé :

\* le 13 juin 2013 - la vente de décors de Noël d'occasion révisés, marchandise livrée en l'état, à la Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame - 94, route du Pont de Notre Dame - 74380 Arthaz Pont Notre Dame - pour la somme de 1 150 € ;

\* le 1<sup>er</sup> août 2013 - de céder gratuitement pour destruction le véhicule Citroën Saxo - à BOCHET Recyclage SARL - 633 route des Tattes de Borly - 74380 Cranves-Sales.

- qu'il a réglé :

\* à la société civile professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE - une note d'honoraires HT de 1 200 €, pour une consultation et pour la rédaction de projet d'arrêté et courriers et une note d'honoraires HT de 600 € pour assistance à une réunion chez le notaire ;

\* à M. Jean-Paul BRUSSON, expert près de la Cour d'Appel de Chambéry - 12 rue du Lac - 74000 ANNECY - une note de frais et d'honoraires de 821,65 €, par décision du tribunal administratif de Grenoble pour un rapport d'expertise ;

\* à la SCP d'huissiers de justice associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - une note de frais HT de 507,27 €, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat concernant l'état des lieux de la crèche ;

\* au cabinet d'avocats LIOCHON & DURAZ - 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY - un solde d'honoraires HT de 1 000 €, pour une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur la cession d'un fond de commerce sis « Aux Arcades du Pont de Fillinges ».

#### 14 - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 dernier, à savoir :

- 40 déclarations préalables dont avec 7 avis défavorables et 3 sans suite
- Un permis de construire classé sans suite
- Un permis de construire pour une extension
- Un permis de construire pour une pergola
- Un permis modificatif pour une extension
- Un permis de construire pour un abri voiture
- 35 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

#### 15 - Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières - et après en avoir délibéré - prend connaissance - du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - précise qu'il est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

## 16 - Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2014, à savoir :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage proposée	Vol. Rx présumé (m <sup>3</sup> )	Destination - Avis du propriétaire
Unique	T	PBF14	VEG	2014	250	

DEL 14 : Délivrance 2014  
 PRINT14 : Vente de printemps 2014  
 AUT14 : Vente d'automne 2014  
 CA14 : Cession Amiable 2014  
 PBF 14 : Prévente Bois Façonnés 2014  
 AJO : Coupe ajournée  
 SUP : Coupe supprimée

accepte la destination de ces coupes - donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée - en cas de lot de faible valeur, autorise la vente de gré à gré aux particuliers - prend note que l'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2014 et juillet 2015 - charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

## 17 - Répartition des subventions

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'attribuer une subvention de 80 € pour le fonctionnement de la section sportive scolaire ski alpin / ski de fond du collège Jean-Marie MOLLIET - rue du Collège - 74420 BOEGE - précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2013 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

## 18 - Convention Agence postale

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée - précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention et les avenants en vigueur actuellement - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

## 19° - Information sur les projets d'aménagements routiers du département à Findrol et à Mijouet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers qu'il a reçus du Conseil Général :

\* un concernant la sécurisation et la mise en accessibilité des deux aires d'arrêt de cars existantes à Mijouet - Il précise qu'il envisage d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve que les acquisitions foncières soient réalisées par le Conseil Général - Il fait également part de la possibilité de construction d'un trottoir sur 66 mètres de longueur pour permettre aux piétons provenant de la route de Mijouët de longer la Route Départementale

20 sur un cheminement plus sécurisé et de l'implantation éventuelle d'un abri bus - Ces deux derniers points doivent faire l'objet de mise au point avec le Conseil Général.

\* un concernant le carrefour RD 903 / 903 B.

Monsieur le Maire dit que le département va engager des travaux pour mettre en dur le carrefour provisoire de Findrol - Il précise que suite à une rencontre avec les riverains concernés par cet aménagement, ceux-ci ont émis des réserves sur la fermeture de l'accès du chemin rural sur la RD 903 et sollicité une barrière avec une clé - Il indique que le Conseil Général refuse de donner suite à cette demande et qu'il convient de continuer à étudier ce projet pour trouver une solution confortable pour les riverains.

#### 20° - Information sur l'avancement du projet d'aménagement du secteur de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des esquisses dans le cadre d'un projet immobilier au chef lieu sur la place. Il précise que cette présentation est pour montrer l'esprit général du projet.

Il s'agit d'un projet de 12 logements sur la base de 6 logements en accession sociale (PSLA) et de 6 logements en accession libre à la propriété répartis en deux bâtiments.

Le terrain nécessaire à l'opération serait acquis par la société qui sera choisie et la commune réserverait un local tertiaire de 200 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation pour permettre de réfléchir à l'aménagement de la place du Chef-Lieu et non d'une prise de décision définitive.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cet immeuble amènera de la saturation sur les parkings du chef-lieu. Les box ne seront pas forcément utilisés à tout moment par les propriétaires. Il y aura deux places de parking souterrain par logement.

Monsieur le Maire dit que ça nécessitera une réflexion supplémentaire sur la place et son aménagement.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - s'interroge également sur l'équilibre financier du projet.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande si le projet englobe toute la place.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque le projet de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire répond que la mairie y laissera peut être un peu d'argent, au moins vis-à-vis de l'achat de la maison. Il ajoute que si le réseau de chaleur est fait en même temps que l'immeuble, on mettra celui-ci sur le réseau de chaleur.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - s'interroge sur l'aménagement entre les deux bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette discussion aujourd'hui est de donner un signal clair pour avancer ou non le dossier.

Il est également évoqué une réunion publique de présentation du projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'étude de ce projet.

#### 21° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Sans objet.

#### 22° - Questions diverses

Sans objet.